

# Commission de régulation de l'énergie

**Délibération du 27 septembre 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par Sorégies au 1<sup>er</sup> octobre 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 28 juin 2011**

NOR : CREE1126419V

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DÜIGOU et Michel THIOLLIÈRE, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Sorégies, le 8 septembre 2011, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1<sup>er</sup> octobre 2011. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

## 1. Barème proposé par Sorégies

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Sorégies depuis cette date, estimée par le fournisseur à  $-0,007$  c€/kWh en application de la formule en vigueur.

## 2. Observations de la CRE

L'arrêté du 28 juin 2011 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Sorégies, qui a exercé son éligibilité.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et le 1<sup>er</sup> octobre 2011 correspond à une baisse de  $-0,007$  c€/kWh.

## 3. Conclusion

La CRE constate que le barème déposé par Sorégies est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 28 juin 2011.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 2011.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

*Le président,*  
P. DE LADOUCKETTE

## A N N E X E

TARIFS DE VENTE DU GAZ NATUREL DE SORÉGIES  
APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2011 (HORS TVA ET HORS CTA)

### *Distribution publique*

	BASE	B0	B1	B2I		B2S
Abonnement (€/mois)	2,61	3,66	9,06	15,51		61,02
					Hiver tranche 1	Été tranche 1
Consommations (c€/kWh) niveau 1			4,592	4,461	4,469	3,923
Consommations (c€/kWh) niveau 2			4,652	4,521	4,530	3,984
Consommations (c€/kWh) niveau 3	6,828	5,924	4,712	4,581	4,591	4,045

	BASE	B0	B1	B2I		B2S
Consommations (c€/kWh) niveau 4			4,772	4,641	4,652	4,106
Consommations (c€/kWh) niveau 5			4,832	4,701	4,713	4,167
Consommations (c€/kWh) niveau 6			4,892	4,761	4,774	4,228
Seuil tranche 2 (kWh)					1 000 000	
Réduction tranche 2 (c€/kWh)						0,175 0

### Souscription

NIVEAU	ABONNEMENT en €/an	PRIMES FIXES en €/MWh/jour/an hiver	PRIMES FIXES en €/MWh/jour/an été	PRIX PROPORTIONNELS en €/MWh hiver	PRIX PROPORTIONNELS en €/MWh été
S0	5 265,80	335,93	141,56	39,01	32,74
S1	5 265,80	357,65	163,28	39,25	32,98
S2	5 265,80	379,37	185,00	39,49	33,22
S3	5 265,80	401,09	206,72	39,73	33,46
S4	5 265,80	422,81	228,44	39,97	33,70
S5	5 265,80	444,53	250,16	40,21	33,94
S6	5 265,80	466,25	271,88	40,45	34,18
S7	5 265,80	487,97	293,60	40,69	34,42
S8	5 265,80	509,69	315,32	40,93	34,66
S9	5 265,80	531,41	337,04	41,17	34,90
S10	5 265,80	553,13	358,76	41,41	35,14
S11	5 265,80	574,85	380,48	41,65	35,38
<b>Réduction de tranche (€/MWh)</b>					
2 <sup>e</sup> tranche : au-delà de 3 GWh				5,95	5,95
3 <sup>e</sup> tranche : au-delà de 200 GWh				0,46	0,46

Pour un client dont la consommation est supérieure à 200 GWh annuels, les réductions de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> tranche se cumulent.